



PREAVIS MUNICIPAL NO 13/2011

Concernant le projet de budget pour l'année 2012

Au Conseil communal d'Yverne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le projet de budget de l'Etat de Vaud pour 2012 a été adopté à mi-septembre 2011, en arrêtant le montant total pour la facture sociale des communes à Fr.577.37 millions environ. Il faut rappeler pour la précision des chiffres annoncés que le montant définitif de la facture sociale doit encore faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil en décembre 2011 lorsque nous aurons approuvé notre budget...

Dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise, l'arrêté d'imposition 2012 a été modifié. En effet, pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux d'imposition communal sera augmenté de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155,5%.

2. Présentation du nouveau système de péréquation 2011 - 2012

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de 3 couches :

1. Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droit de mutation et gains immobiliers, impôts sur les successions, impôts sur les frontaliers). Le prélèvement est de 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, succession et 30 % du produit de l'impôt sur les frontaliers.
2. Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant – Fr.30'448,-)
3. Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes, de l'ordre des deux tiers du montant total, est payé en points d'impôts écrêtés.

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

1. **Couche population**, Fr. 100,-- pour les habitants entre 1 et 1000, à titre d'exemple pour une commune entre 12 et 15 000 habitants, nous toucherions Fr.1000,-- par habitant
2. **Couche de solidarité**, compensation pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale
3. **Couche liée aux dépenses thématiques** (entretien du patrimoine)

Le mécanisme de plafonnement est fixé comme suit :

- a) La définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif signifie qu'aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux
- b) A l'inverse, le plafonnement de l'aide est arrêté de telle manière qu'aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts
- c) Avec ce système le plafonnement du taux est fixé de telle manière à ne pas dépasser un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnements est identique au système de péréquation actuel.
- d) Le remboursement ne peut dépasser les 75 % de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports et 75% de ce qui dépasse 1 point pour les forêts.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrite ci-dessus.

Ainsi pour Yverne, la base de calcul est la suivante :

- facture sociale :	Fr.506'421,--
- Alimentation du fonds de péréquation	Fr.412'993,--
	=====
Total dû à l'Etat	Fr.919'414,--

A déduire :

Péréquation directe (couche population) 1000 habitants ./.	Fr.98'900,--
Couche solidarité (taux 0,27 %	Fr.204'488,--
Dépenses thématiques	Fr.109'605,--
	=====

Soit un solde net des péréquations de **Fr.506'421,--**

A ces chiffres viennent s'ajouter le coût de la réforme policière, à savoir Fr.97'493,--, la nouvelle loi sur l'école de musique, soit Fr.4,50 par habitants dès août 2012.

4. Explications par rubriques

A la lecture de ce budget, vous pourrez constater que les postes existants sont activés au plus près de la réalité et surtout de la nouvelle capacité financière de la commune.

Concernant l'aide et les soins à domicile, le montant de la contribution pour 2012 passe de Fr.97,30 par habitant à Fr.106,85.

5. Récapitulatif

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget de fonctionnement de la caisse communale pour l'exercice 2012. Il se récapitule comme suit :

- Dépenses : Fr.5'039'910,--
- Recettes : Fr.4'889'243,--

Excédent de charges : Fr.150'667 ,--

6. Conclusion

En conclusion, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter le budget de la caisse communale pour l'année 2012 tel que présenté

Le Syndic : Ph. Geys
Le Secrétaire : Ch. Richard

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

